

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2018

Nombre de
conseillers :
en exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille dix huit, le 9 avril à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 3 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Mireille MUNCH et Tony SALVAGGIO.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu intégral du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (19 voix pour ; Laurent DELPECH, absent lors de ce bureau, ne prend pas part au vote).

Le compte-rendu intégral du Bureau Communautaire du 12 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (17 voix pour ; Christian ROBACHE, Denis MARCHAND et Tony SALVAGGIO, absents lors de ce bureau, ne prennent pas part au vote).

PRESENTATION SUR LES INTERCOMMUNALITES

Un point supplémentaire est ajouté en introduction : une rapide présentation du paysage intercommunal est faite aux élus par M. Pierre TEBALDINI, directeur de Cabinet.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (19 voix pour ; Edwige LAGOUGE ne prend pas part au vote) :

- ❖ **AUTORISE** le Président à engager une discussion avec Val d'Europe Agglomération pour la création d'un pôle métropolitain.

NOUVELLE ORGANISATION DU SECTEUR CULTUREL DE MARNE ET GONDOIRE

Point d'information : la candidature de Mme Sylvie PASCAL, Directrice du site du conservatoire intercommunal de Collégien et Directrice du développement musical, a été retenue pour le remplacement de Mme Armelle THEVENOT au poste de Directrice de la culture.

INFORMATION MUTUALISATION

Présentation par Christian ROBACHE des prochains groupements de commandes. Une étude est en cours sur les marchés de restauration scolaire.

CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

Un vote de principe sur la création de la police intercommunale environnementale est effectué : **le Bureau, à la majorité (18 voix pour ; 2 abstentions : Roland HARLE et Jean-Michel BARAT) :**

- ❖ **EMET** un avis favorable à la création d'une police intercommunale environnementale.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE D'AMENAGEMENT 77 CONCERNANT LA ZAC « DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI » A CHALIFERT

Considérant la création de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi » par délibération en date du 20 mars 2006 dont la réalisation a été confiée à Aménagement 77 par délibération n° 2010/039 en date du 28 juin 2010.

Considérant l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 17 du traité de concession,

Considérant le CRAC et ses annexes transmis par Aménagement 77,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2016, et ses annexes, tels que transmis par Aménagement 77 et annexés à la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE SAUVEGARDE DES CYGNES (A.D.S.C.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 650 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORGANE DE SAUVETAGE ECOLOGIQUE (O.S.E)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (19 voix pour ; 1 abstention : Sinclair VOURIOT) :

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;

- ❖ FIXE le montant de ladite subvention à 2 000 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA NATURE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ FIXE le montant de ladite subvention à 400 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES COTEAUX DE LA BROSSE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ FIXE le montant de ladite subvention à 4 500 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ECHOS JAZZ - PROPOSITION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL AUTOMNE JAZZ EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ FIXE le montant de ladite subvention à 5 000 euros.

GESTION DE LA FILIERE PAPIER DE L'ACTIVITE DE LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le contenu de la convention de surveillance et d'intervention foncière ci-annexée ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACQUISITIONS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AL0088, AI833, AI834, AI835, AE843, AE842, AE834, AE835, AE831, AE841, AE847, AE837 et AD580 situées dans l'Espace Naturel Sensible des Bords de marne à Dampmart ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence des Espaces Verts au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AL0088, AI833, AI834, AI835, AI829, AI831, AE843, AE842, AE834, AE835, AE831, AC274, AC566, AD588, AI841, AD580, AE841, AE847, AE837, AD574 et AD576 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DES BRISACIERS SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises selon une procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin de retenue des eaux pluviales des Brisaciers à Collégien ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférent, au terme de cette consultation ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
383	Chargé	35:00:00	ADM ou TECH	A	Adjoint administratif, adjoint administratif principal (classe 1 ou 2), rédacteur, rédacteur principal (classe 1 ou 2)	347	701

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h44.